



Allocation au conjoint resté au domicile

Par rafale, le 07/12/2017 à 13:56

Bonjour au forum, je souhaiterais savoir si je peux me prévaloir de la réponse à la question écrite N° 16805 de M. André Chassaigne (Gauche démocrate et républicaine - Puy-de-Dôme) pour exiger que la tutelle de mon époux accepte enfin de me verser une pension minimum de 803 euros au lieu des 500 qui ne me permettent pas de joindre les deux bouts.

Ci dessous, l'extrait de la réponse en question :

"Le calcul de l'ASH prévoit certes de mobiliser les ressources de la personne hébergée pour financer l'accueil en EHPAD ; toutefois, **ce calcul prévoit que la mise à contribution des ressources du foyer de la personne hébergée doit conserver au conjoint resté au domicile une fraction des revenus du ménage qui ne peut être inférieure au montant de l'ASPА personne seule** (article D. 232-35 du code de l'action sociale et des familles). Il semble donc nécessaire d'examiner le cas de figure envisagé au regard non de la seule ASPA, mais de l'ensemble des prestations sociales dont pourrait bénéficier le couple de retraités modestes dont un des membres serait admis en EHPAD."

Mon époux n'a besoin d'aucune aide pour payer son hébergement en EHPAD et pourrait, sans dommage financier pour lui, me verser l'équivalent de l'ASPА.

Comment le faire comprendre à la tutelle de mon époux qui fait la sourde oreille à toutes mes demandes et qui se fiche bien de la situation délicate (et c'est un euphémisme) dans laquelle elle me met.

Merci d'avance pour la réponse et l'aide que vous pourrez m'apporter.